

Valtech
Société européenne
Siège social: 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg: B 200.337
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 5 février 2016 Numéro /2016

L'an deux mille seize, le cinq février.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Valtech, une société européenne, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.337 (la « **Société** »), constituée selon statuts constitutifs en date du 21 décembre 1992. Le siège social de la Société a été transféré de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1er octobre 2015 suivant décision de l'assemblée générale mixte de la Société, en date du 30 juin 2015. Les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2742, en date du 6 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées (la « **Loi de 2011** ») l'avis de convocation a été publié par la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au Tageblatt, via Actunews et sur le site web de la Société en date du 6 janvier 2016.

Pendant une période ininterrompue commençant le 6 janvier 2016 et incluant le jour de cette assemblée générale extraordinaire, la Société a mis à la

disposition de ses actionnaires sur son site Internet les documents et les informations suivants: (i) l'avis de convocation, (ii) le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation, (iii) les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale extraordinaire, (iv) le projet de résolution, (v) le formulaire de déclaration de participation à l'assemblée générale extraordinaire, (vi) le formulaire à utiliser pour voter par procuration et pour voter par correspondance, et (vii) un modèle de certificat de détention d'actions.

L'avis de convocation a été également communiqué, aux actionnaires en nom, ainsi qu'aux administrateurs, et réviseurs d'entreprises agréés par lettre missive le 6 janvier 2016 conformément aux dispositions de la Loi de 2011.

L'assemblée a été ouverte à 9.30, heures sous la présidence de
M. Sebastien Lombardo, Président,

qui a désigné comme secrétaire Nedane Alekandre
de la Martinière, Secrétaire Générale,

L'assemblée a élu comme scrutateur P. Frédéric de
Nervies, Administrateur

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le[s] mandataire[s] des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations, paraphées *ne varietur* par les comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que sur un total de 27.503.262 actions émises, 23.348.299 actions, soit 84,89 %, du capital social de la Société sont présentes ou représentées.

III. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Suppression de la valeur nominale des actions émises par la Société.
2. L'annulation de neuf cent vingt-neuf mille sept cent vingt et une (929,721) actions détenues par la Société sans réduction du capital social.
3. Modification subséquente de l'article 7 (*Capital social*) des statuts coordonnés de la Société.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'indication de la valeur nominale des actions émises par la Société. L'assemblée générale des actionnaires prend acte que le capital social est fixé à trois millions trois cent trente mille neuf cent vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-sept millions cinq cent trois mille deux cent soixante-deux (27.503.262) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte du fait que la Société détient à ce jour neuf cent vingt-neuf mille sept cent vingt et une (929.721) actions. L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler ces neuf cent vingt-neuf mille sept cent vingt et une (929.721) actions sans réduction du capital social, mais par l'augmentation de la valeur du pair comptable des vingt-six millions cinq cent soixante-treize mille cinq cent quarante et une (26.573.541) actions restantes. L'assemblée générale des actionnaires prend acte que, suite à l'annulation des neuf cent vingt-neuf mille sept cent vingt et une (929.721) actions, le capital social est fixé à trois millions trois cent trente mille neuf cent vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32) représenté par vingt-

six millions cinq cent soixante-treize mille cinq cent quarante et une (26.573.541) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante :

« **Art. 7. Capital social.** *Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent trente mille neuf cent vingt-trois virgule trente-deux euros (EUR 3.330.923,32).*

Le capital social de la Société est composé de vingt-six millions cinq cent soixante-treize mille cinq cent quarante et une (26.573.541) actions sans valeur nominale. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Dont acte

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL.

MONDORF-LES-BAINS, LE 5 FEVRIER 2016

